



secteur sauvegardé devenu
"Site Patrimonial Remarquable"

zone
de
transition

zone
"gare"

zone
résidentielle

Légende

- bande d'implantation
- zone de transition aux abords du secteur sauvegardé devenu « Site Patrimonial Remarquable », dénommée ZP1
- zone de transition du secteur gare, dénommée ZP1a
- zone économique, dénommée ZP2 A
- zone économique, dénommée ZP2 B
- zone identifiant l'aéroport, dénommée ZP3
- zone des entrées de villes, dénommée ZP4
- zone identifiant les secteurs d'habitat, dénommée ZP5
- zone couvrant les espaces du territoire communal, situés hors agglomération, dénommée ZP6
- zone identifiant le secteur sauvegardé devenu "Site Patrimonial Remarquable", dénommée ZP7

Département du Haut Rhin
Ville de Colmar

Règlement Local de Publicité
Plan de Zonage

Echelle : 1:5 000

Planche Sud

Règlement local de Publicité approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.
Pour le Maire, le 1er Adjoint
Yves Hemedinger

OTE INGENIERIE

